

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 30/05/2023

CONVENTION VILLE DE MARCOUSSIS – ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL DE MARCOUSSIS (APCM)

**N° 2023-039**

Le Conseil municipal légalement convoqué le 23/05/2023, s'est réuni le 30/05/2023 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

**Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 19**

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt El Hayek, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

**19 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice**

**Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 9**

Mme Sandrine Boëte à Mme Natacha Devriendt El Hayek  
Mme Catherine Delaitre à M. Jules Thomas  
Mme Justine Giagnoni à Mme Laurence Amichaux  
Mme Laure Gibou à Mme Sonia Roisin  
Mme Joane Giraudon à M. Alexandre Bussière  
M. Sébastien Le Ferrec à M. Sylvain Legrand  
M. Jean-Marc Payen à Mme Emmanuelle Pic  
Mme Hébé Pouchou à Mme Katia Robert-Hautemulle  
Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas

**Absent : 1**

M. Frédérick Baby Marinpouy

**Nombre de votant.e.s : 28**

M. Sébastien Bouet a été désigné Secrétaire de Séance

**Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT**

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

**VU** le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques imposant la signature d'une convention avec les associations lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000€ ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de passer une convention entre la commune et l'APCM afin de préciser les conditions d'utilisation et le montant de la subvention annuelle versée ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la Ville de Marcoussis et l'APCM, jointe à la présente délibération ;
- **DIT** que la subvention correspondante sera inscrite au budget primitif 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,  
Monsieur Olivier THOMAS